

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-neuf mai deux mille dix-sept (29 mai 2017).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-neuf mai deux mille dix-sept (29 mai 2017) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 26 mai 2017.

RÉSOLUTION 17-217

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-218

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-219

CPTAQ – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE GENTILLY

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande d'exclusion de la zone agricole des lots 3 539 716, 3 539 729, 3 539 737 et 3 540 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, d'une superficie approximative de 82,5 hectares;

CONSIDÉRANT que dans l'orientation préliminaire de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossiers numéros 411252-411253, datée du 27 janvier 2017, celle-ci fait les mentions suivantes aux pages 13 et 14 :

« La section sud - ouest, de Sainte - Gertrude (Bécancour)

Les utilisations autres que l'agriculture sollicitées dans ce secteur sont de 2 ordres et concernent des superficies presque entièrement couvertes par des autorisations antérieures.

Dans un premier temps, la demanderesse sollicite l'aménagement de 6 terrains de camping avec boxes à chevaux et de 20 terrains de camping avec enclos mobiles là où l'aménagement d'un terrain d'accès et d'accueil et la construction d'un poste d'accueil, sur une superficie de 5 000 mètres carrés, ainsi que l'aménagement d'un site de traitement des eaux usées, sur une superficie de 2,25 hectares, sont déjà autorisés.

La Commission entend refuser cette partie de la demande. En effet, elle est d'avis, tout comme elle l'indiquait dans son orientation préliminaire au dossier 407161, que l'ajout des(sic) ces nouveaux usages à cet endroit porterait atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole et nuirait aux activités agricoles de ce secteur et à leur développement.

Il faut comprendre qu'il s'agit ici d'introduire un usage de camping dans un secteur agricole dynamique et actif, où les champs en culture présentant un bon potentiel agricole, sinon un excellent potentiel, sont à proximité, alors que les utilisations présentement autorisées ne génèrent aucune contrainte additionnelle pour l'agriculture.

De plus, le site choisi ne constitue pas le site de moindre impact pour l'agriculture. En effet, il semble y avoir de l'espace pouvant être utilisé à cette fin tout près, hors de la zone agricole.

Par ailleurs, la Commission pourrait apprécier autrement l'implantation d'un tel usage dans l'espace qu'il s'apprête à autoriser décrit précédemment, soit dans la partie sud de la section de Sainte-Marie-de-Blandford, là où ce type d'activités d'hébergement causeraient(sic) moins d'impact sur l'agriculture.

En ce qui concerne la demande relative à l'aménagement de sentiers équestres de 8 à 10 pieds de largeur (2,5 à 3 mètres) reliant le poste d'accueil au reste du Parc sur la superficie, selon la compréhension de la Commission, le tracé de ces sentiers suit le lien pédestre et cyclable déjà autorisé aux dossiers 211412 et 211617. De ce fait, l'ajout d'un sentier équestre à cet endroit ne crée pas d'impact additionnel sur l'agriculture et la Commission entend autoriser cette partie de la demande. »

CONSIDÉRANT que la Ville, par l'entremise de son consultant monsieur Guy Lebeau, a déjà indiqué à la CPTAQ, le 5 mai 2017, qu'elle consent au retrait, dans la demande d'exclusion, dossier numéro 411252, de la partie de la demande visant le camping équestre, situé près de l'ancien village de Sainte-Gertrude, représentant une superficie d'environ 1,2 hectare;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ doit, pour modifier la demande d'exclusion et avancer le dossier, obtenir une résolution confirmant le désistement de la Ville pour cette partie de la demande;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme qu'elle consent au retrait, dans la demande d'exclusion, dossier numéro 411252, de la portion de la demande visant un camping équestre, situé près de l'ancien village de Sainte-Gertrude, représentant une superficie d'environ 1,2 hectare.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 17-220

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 17 h 05.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^c Isabelle Auger St-Yves, greffière